

COMMISSION NATIONALE SPORTS MÉCANIQUES AUTO



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

RÈGLEMENT SPORTIF Épreuve de longue durée Épreuve de Relais

RÈGLEMENT APPLICABLE DANS
TOUTES LES ÉPREUVES UFOLEP

Édition 2014-2015

la ligue de
l'enseignement
une autre idée du sport

RÈGLEMENT SPORTIF ÉPREUVE DE LONGUE DURÉE UFOLEP

Article 1 : Définition

Une épreuve de longue durée est une course qui se déroule sur 1 ou 2 jour(s), en 3 manches maximum, dont la durée totale peut aller jusqu'à 24 heures.

Article 2 : Circuit

Les circuits sont ceux utilisés pour les courses classiques de poursuite sur terre et de kart-cross. Le circuit doit, en plus, comprendre obligatoirement une zone de ravitaillement (pour les relais, les pleins d'essence et les petites interventions). Le carburant doit être stocké dans cette zone.

Article 3 : Véhicules

Les véhicules admis doivent être conformes aux règlements techniques nationaux UFOLEP en vigueur.

Types de véhicules et catégorie :

- Poursuite sur terre : véhicules de tourisme (T1 et/ou T2) : 0 à 1400 cm³, un seul classement ;
- Poursuite sur terre : véhicules de tourisme (T3 et/ou T4) : 1401 à 2000 cm³, un seul classement ;
- Poursuite sur terre : Protos (P1, P2 et/ou P3), un seul classement ;
- Poursuite sur terre : Monoplaces (M2) un seul classement ;
- Kart-cross : 602 et 652 : Mélangés : un seul classement ;
- Kart-cross : 500 et Open : un seul classement.

Nombre de véhicules admis sur la piste : 35

Article 4 : Équipage

L'équipage se compose de 2 à 6 pilotes et éventuellement d'un mécanicien. Pour tous, la licence R6 en cours de validité est obligatoire. Chaque équipage reçoit de 2 à 6 badges qui devront être portés en permanence. Un pilote ne peut être officiel le jour de la compétition. Un équipage ne peut engager qu'un seul véhicule le jour de la manifestation. Un pilote ne peut faire partie que d'un seul équipage.

Article 5 : Officiels

En plus des officiels habituels (directeur de course certifié FFSA-UFOLEP, directeur adjoint, commissaires techniques, pointeurs-chronomètres, commissaires de piste), il faut prévoir des commissaires de zone de ravitaillement (formés au risque incendie), des commissaires pour les dépannages et des commissaires de parc pilotes pour les entretiens mécaniques durant les manches.

Article 6 : Engagement

Participation pour frais de sécurité : chaque équipage comprend de 2 à 6 licenciés : le montant total est de 2 à 6 fois le montant des frais de sécurité en vigueur (*).

Délais d'engagement (*).

(*) : règlements administratifs et techniques nationaux de l'année en cours.

Article 7 : Inscription

Toute épreuve doit être inscrite au calendrier national. Un dossier préfectoral doit être déposé dans les délais en vigueur. Une assurance, conforme à la législation en vigueur, est souscrite.

Article 8 : Déroulement

Déroulement de la manifestation :

- Essais libres ;
- 1^{ère} manche par tirage au sort ;
- 2^{ème} manche par ordre inversé ;
- 3^{ème} manche par addition des places.

Les départs seront étalés de manière à éviter les bouchons en bout de ligne droite au premier tour (départ lancé derrière le pace-car).

Article 9 : Sanctions

En plus des sanctions habituelles, le directeur de course peut utiliser un système de tours de pénalité. Ce système est annoncé au briefing.

Article 10 : Incidents

Un commissaire technique reste en permanence à la disposition de la direction de course pour toute vérification de conformité utile.

En cas de problème sur un véhicule, le directeur de course peut, si besoin est, employer le drapeau incident technique accompagné du numéro du véhicule.

Cette intervention peut être demandée par un équipage.

RÈGLEMENT SPORTIF ÉPREUVE DE RELAIS UFOLEP

Article 1 : Définition

Une épreuve de relais est une course qui se déroule sur 1 ou 2 jour(s), en manches de 2 heures minimum, dont la durée totale peut aller jusqu'à 12 heures. Les manches étant définies en temps, le nombre de tours est illimité. Un équipage composé de deux véhicules roulant alternativement doit parcourir le plus grand nombre de tours en une durée fixée.

Article 2 : Relais

Le relais s'effectuera par un contact physique entre les deux pilotes. Il devra s'écouler au moins 3 minutes entre le moment où le véhicule rentrant pénétrera dans la zone de relais, et le moment où le véhicule relayant sortira de cette zone. Cette zone sera contrôlée par des commissaires de zone de relais.

Article 2 : Circuit

Les circuits sont ceux utilisés pour les courses classiques de poursuite sur terre et de kart-cross. Le circuit doit, en plus, comprendre obligatoirement une zone pour les relais. Cette zone sera strictement interdite à toute personne non-officielle.

Article 3 : Véhicules

Les véhicules admis doivent être conformes aux règlements techniques nationaux UFOLEP en vigueur.

Types de véhicules et catégorie :

	option 1	option 2
1 ^{er} véhicule (1500cm ³ maxi)	T1, T2, P1	602, 652
2 ^{ème} véhicule	T1, T2, T3, T4, P1, P2, P3, M2	602, 652, 500 ou open

Les 2 options ne peuvent être mélangées sur la piste.

Le résultat de l'addition des cylindrées ne pourra dépasser 3500 cm³

Nombre de véhicules admissibles : 70

Nombre de véhicules admis sur la piste : 35

Article 4 : Équipage

L'équipage se compose de 2 pilotes (licence R6 en cours de validité) ayant chacun un véhicule. Un pilote ne peut être officiel le jour de la compétition. Un pilote ne peut engager qu'un seul véhicule le jour de la manifestation.

Article 5 : Officiels

En plus des officiels habituels (directeur de course, directeur adjoint, contrôleurs techniques, pointeurs-chronométreurs, commissaires de piste), il faut prévoir des commissaires de zone de relais, des commissaires pour les dépannages et des commissaires de parc pilotes durant les manches.

Article 6 : Engagement

Participation pour frais de sécurité : chaque équipage comprend 2 licenciés : le montant total est de 2 fois le montant des frais de sécurité en vigueur (*).

Délais d'engagement 1 mois.

(*) : règlements administratifs et techniques nationaux de l'année en cours.

Article 7 : Inscription

Toute épreuve doit être inscrite au calendrier national. Un dossier préfectoral doit être déposé dans les délais en vigueur, une assurance, conforme à la législation en vigueur, est souscrite.

Article 8 : Déroulement

- Temps chronos sur 1 ou 2 tours lancés ;
- 1^{ère} manche en fonction du résultat des chronos ;
- 2^{ème} manche en fonction du résultat de la 1^{ère} manche ;
- 3^{ème} manche en fonction du résultat de la 2^{ème} manche ;
- Les départs seront étalés de manière à éviter les bouchons en bout de ligne droite au premier tour (ou départ lancé derrière le pace-car) ;
- Le classement final de la journée est obtenu en additionnant pour chaque équipage les points des deux manches qualificatives et de la finale. En cas d'ex aequo, la place en troisième manche départage les pilotes (cf : Règlement Sportif National en vigueur).

Article 9 : Sanctions

En plus des sanctions habituelles, le directeur de course peut utiliser un système de tours de pénalité. Ce système est annoncé au briefing.

Article 10 : Incidents

L'organisateur devra prévoir un pace-car ou voiture de sécurité en cas de neutralisation de la course afin d'évacuer la piste.

Un commissaire technique reste en permanence à la disposition de la direction de course pour toute vérification de conformité utile.

En cas de problème sur un véhicule, le directeur de course emploiera le drapeau incident technique accompagné du numéro du véhicule.

Cette intervention pourra être demandée par un équipage.